

### **III.a. La France et la construction européenne**

Depuis 1945, la construction de l'Europe s'est constamment trouvée au cœur de la politique étrangère française. Trois considérations ont fait de ce grand dessein une priorité : la volonté de mettre un terme aux conflits qui, par deux fois en trente ans, avaient déchiré le continent européen et affaibli la France ; la nécessité, dans le contexte de la Guerre froide, d'asseoir la stabilité et de garantir la sécurité des États démocratiques situés à l'ouest du rideau de fer ; l'ambition, enfin, le désir de construire un espace économique, puis social, politique et de sécurité intégré, homogène, de nature à faire de l'Europe un pôle de prospérité et de paix, susceptible de jouer tout son rôle sur la scène internationale. Deux Français initiateurs du projet de construction européenne, Robert Schuman et Jean Monnet, étaient convaincus de la nécessité de réunir au sein d'une même organisation les nations du continent. Ils ont fait le pari d'organiser entre ces États une solidarité économique en vue de hâter un rapprochement politique. Dans cette perspective s'est constituée le 18 avril 1951 la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), dont les institutions servirent de modèle au développement de la construction européenne. Le 25 mars 1957, les six États membres de la CECA (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas) signaient le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne (CEE). Ces pays s'engageaient à lier leur destin économique, en abolissant entre eux toute barrière douanière et en organisant une politique agricole commune (PAC).

Durant les trois décennies suivant la conclusion du traité de Rome, la France a participé ainsi activement aux progrès réguliers de la construction de l'Europe. A l'union douanière succéda, le 1er janvier 1973, un premier élargissement de la Communauté, à trois nouveaux membres : le Royaume-Uni, le Danemark et l'Irlande. Les années soixante-dix furent marquées par d'importantes réformes politiques, la création du Conseil européen (réunissant les chefs d'État ou de gouvernement) et l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel, ainsi que par l'élaboration du Système monétaire européen (SME), à l'initiative du président Valéry Giscard d'Estaing et du chancelier allemand Helmut Schmidt. Bientôt, la volonté d'aider les régimes démocratiques du sud de l'Europe appela un nouvel élargissement : la Grèce intègre la Communauté en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986. Enfin, sous l'impulsion de François Mitterrand, d'Helmut Kohl et de Jacques Delors, président de la Commission, " l'Acte unique " est adopté en février 1986. Il crée un véritable grand marché européen, garantissant la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, ainsi que la libre prestation des services, sur le territoire de la Communauté.

#### **III.a.i. De Maastricht à l'élargissement de l'Union européenne**

Le traité sur l'Union européenne (TUE), signé à Maastricht le 7 février 1992 affirme l'identité européenne sur la scène internationale, notamment par la mise en œuvre d'une politique étrangère et de sécurité commune (PESC), qui inclut, outre le domaine diplomatique, le lancement d'une politique européenne de sécurité et de défense (PESD), ainsi qu'une coopération étroite dans les secteurs de la justice et des affaires intérieures. Il élargit les compétences de la Communauté dans plusieurs autres domaines (environnement, protection des consommateurs, politique sociale) et modifie des mécanismes institutionnels pour accroître le rôle du Parlement européen et faire prévaloir le principe de subsidiarité réservant à l'UE les questions qui ne peuvent pas être réglées à l'échelon national. Il prévoit aussi, pour les citoyens de l'Union, le droit de voter aux élections municipales et européennes, là où ils résident, quel que soit leur État d'origine.

Pour tenir compte des intérêts particuliers des États membres, et des liens historiques étroits qui les unissent chacun avec différentes régions du globe, l'architecture mise en place à Maastricht permet la coexistence de positions diplomatiques communes et nationales. Dans de nombreux domaines, la France a joué un rôle moteur dans l'affirmation de la PESC. Tel est le cas notamment dans les régions sur lesquelles elle possède une expertise reconnue, comme le Moyen-Orient ou l'Afrique.

Depuis l'adoption du traité de Maastricht un nouvel élargissement de l'Union a eu lieu en 1995 avec l'adhésion de l'Autriche, la Finlande et la Suède. Une autre étape majeure a été franchie avec l'adoption, le 1er janvier 1999, de la monnaie unique : l'euro qui consacre la coordination des politiques économiques des partenaires européens. Avec la création de la Banque centrale européenne (BCE), chargée de la gestion de l'euro, l'UE dispose d'une autorité monétaire indépendante, s'imposant également à tous les États participants. L'euro consolide l'Union comme acteur international de poids, notamment face au dollar, et contribue à la promotion d'une Europe politique, allant au-delà de l'intégration économique. Enfin, il favorise les efforts en faveur de la croissance et de l'emploi. Douze des quinze États membres de l'UE (Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande) l'ont aujourd'hui adopté. Enfin, le

1er mai 2004 dix nouveaux États ont rejoint l'UE (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie).

### **III.a.ii. La stabilisation du continent européen**

Parallèlement aux progrès de l'UE, plusieurs institutions de coopération ont été créées avec l'objectif de stabiliser le continent européen. La plus ancienne, le Conseil de l'Europe, le fut, sur l'initiative du ministre français Georges Bidault, en 1949. Siégeant à Strasbourg, il rassemble les nations attachées à la démocratie et au pluralisme politique. Les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale ainsi que les États baltes et la Turquie ont progressivement pris part à ses travaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) regroupe cinquante-deux États, dont les États-Unis et le Canada, et l'ensemble des anciennes républiques soviétiques. Le rôle de cette enceinte, créée en 1975 dans le cadre de la détente Est-Ouest par l'Acte final d'Helsinki, s'est considérablement élargi dans le nouveau contexte géostratégique, en particulier au désarmement et à l'assistance à la démocratisation.

Le sommet de Paris de novembre 1990 a abouti à la signature de la Charte pour une nouvelle Europe. Il a entériné un accord de désarmement conventionnel de très grande ampleur, le traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), signé par vingt-deux États membres de l'Alliance atlantique et de l'ex-pacte de Varsovie, et prévu la création d'un nouveau Forum de sécurité ainsi que d'un Centre de prévention des conflits. Adeptes de la diplomatie préventive, la France s'est trouvée à l'origine de la création, au sein de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), d'une Cour de conciliation et d'arbitrage. Elle a appuyé la création par l'ONU d'un tribunal pénal international pour juger les criminels de guerre de l'ancienne Yougoslavie.

La relation bilatérale forte nouée avec la Russie repose sur la conviction que ce pays qui s'est engagé dans une entreprise de réformes sans précédent, est pour la France et pour l'UE, un partenaire dont l'importance ira croissante dans l'intérêt partagé qu'il fait naître à la stabilisation d'un voisinage commun et au renforcement de la sécurité européenne.

La France a pris une part déterminante dans les efforts pour mettre un terme aux conflits qui ont déchiré l'ex-Yougoslavie, puis lancer la reconstruction et préparer les pays qui en sont issus à rejoindre l'UE. Elle a été l'une des nations les plus engagées dans les opérations militaires conduites par l'Alliance atlantique avec un mandat de l'ONU - puis, pour certaines d'entre elles, par l'UE - en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo et en Macédoine.

### **III.a.iii. L'élargissement à l'Europe centrale et orientale**

Après l'entrée dans l'UE en mai 2004 des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des États baltes (Estonie, Lettonie, Lituanie) et méditerranéens (Chypre et Malte), le Conseil européen poursuit l'objectif d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie en janvier 2007 si ces pays sont prêts. Il a également reconnu à la Turquie, en décembre 1999 le statut de candidat. Il se prononcera en décembre 2004 sur l'ouverture éventuelle des négociations d'adhésion avec ce pays, sur la base d'un rapport et de recommandations de la Commission. La France s'est particulièrement mobilisée sur les jumelages institutionnels du programme européen PHARE, visant à apporter l'expertise d'administrations des États membres aux prochains membres pour faciliter leurs travaux de reprise de l'acquis communautaire. Depuis leur lancement en 1998, elle participe ainsi à plus d'une centaine de jumelages PHARE dans les dix pays d'Europe centrale, orientale et balte et a été et reste le chef de file pour une bonne part d'entre eux.

### **III.a.iv. L'avenir de l'Europe**

La France est au cœur des transformations que l'Europe connaît aujourd'hui. L'ancien président français V. Giscard d'Estaing a dirigé les travaux de la Convention européenne chargée de la rédaction du projet de traité établissant la première Constitution européenne, présentée en juillet 2003. La Constitution européenne doit permettre de simplifier l'édifice institutionnel construit tout au long de plusieurs décennies de coopération européenne et de préserver son efficacité dans le cadre de l'élargissement de l'Union. Pour la France, plusieurs avancées sont particulièrement importantes : la création d'un président à plein temps du Conseil européen, le renforcement du Conseil et de la Commission, l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen et des parlements nationaux, l'extension des droits des citoyens et de leur participation dans le fonctionnement des

institutions. Elle donne également à l'Union les moyens de renforcer son action dans des domaines prioritaires pour les citoyens : la sécurité, l'économie, la solidarité, le développement durable. Elle favorise enfin, notamment par la mise en place d'une véritable PESC et la création d'un ministre européen des Affaires étrangères, l'affirmation de l'identité politique et des valeurs de l'Europe sur la scène internationale, objectif auquel la France est particulièrement attachée. Si le projet de Constitution est adopté par les gouvernements des États membres, la Constitution européenne remplacera les traités actuels, marquant ainsi une nouvelle étape historique dans le processus de construction européenne.

### **III.a.v. Le couple franco-allemand**

A chaque nouvelle étape de la construction européenne, la France et l'Allemagne ont joué les premiers rôles. Sans la réconciliation entre Français et Allemands, l'édifice européen ne pouvait être bâti, comme l'avaient déjà compris le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. De leurs efforts conjoints est né le rapprochement franco-allemand, illustré par la signature du traité de l'Élysée le 22 janvier 1963. Au-delà des liens étroits noués entre les dirigeants successifs des deux pays, trente ans de relations privilégiées ont pérennisé l'habitude des sommets franco-allemands, des réunions d'harmonisation, de préparation en commun des dossiers européens, qui a multiplié les relations à tous les échelons des deux administrations et permis de porter les relations bilatérales à un degré de convergence unique au monde. L'année 2003 a marqué, avec la célébration du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, un temps fort de cette coopération.

### **III.a.vi. La relation franco-britannique**

Alliés pendant les deux conflits mondiaux du XXe siècle, toutes deux héritières de liens anciens avec de nombreuses régions du monde et membres permanents du Conseil de sécurité, la France et la Grande-Bretagne entretiennent également des relations d'une densité exceptionnelle. Cette relation avait été scellée en 1904 par la signature de l'Entente cordiale, qui marqua le terme des rivalités coloniales des deux puissances européennes. Les deux pays coopèrent aujourd'hui notamment sur des questions essentielles : la défense européenne, et les questions d'asile et d'immigration. Après le lancement de la PESD au sommet de Saint-Malo en 1998, la France et le Royaume-Uni ont créé une dynamique qu'ils s'emploient à poursuivre. Ils ont également intensifié leur coopération dans la lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme et étendu le champ de leur coopération à des secteurs nouveaux que les sommets du Touquet et de Londres en 2003 ont officialisé : l'éducation, la santé et l'environnement.

La célébration du centième anniversaire de l'Entente cordiale, en 2004 a illustré la profondeur et la diversité des liens entre les deux pays, elle a aussi ouvert de nouvelles pistes de coopération.